F

联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura | منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Deux cent deuxième session

Rome, 11-15 novembre 2024

Informations actualisées sur les procédures de recrutement des fonctionnaires retraités

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Serge Nakouzi
Directeur par intérim de la Division des ressources humaines
Tél.: +39 06570 55100
Courriel: Serge.Nakouzi@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

NP834/f

RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet de présenter des informations sur la politique et les pratiques de l'Organisation en matière de recrutement des fonctionnaires retraités.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à prendre note des informations communiquées par l'Organisation concernant le recrutement de fonctionnaires retraités et le recours à ces derniers, et l'harmonisation de son approche avec celle d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Organisation concernant le recrutement de fonctionnaires retraités et le recours à ces derniers.**

Contexte institutionnel

1. Le recrutement de fonctionnaires retraités, généralement comme consultants sur de courtes périodes, est un phénomène courant et une pratique répandue dans l'ensemble du régime commun des Nations Unies, qui permet à la FAO d'employer, quoique de manière limitée, les anciens fonctionnaires les plus expérimentés et les mieux qualifiés, et dont les compétences techniques sont jugées précieuses. Ce fonctionnement a l'avantage d'être rentable grâce aux limites de rémunération qui s'appliquent aux anciens fonctionnaires recrutés par l'Organisation.

2. Contrairement au maintien des employés au-delà de l'âge réglementaire de la cessation de service fixé à 65 ans, les conditions de recrutement des retraités comme consultants ne figurent pas dans le Statut et le Règlement du personnel de la FAO. L'Organisation dispose cependant de politiques régissant le recrutement des «retraités des Nations Unies». Au sein de la FAO, un retraité des Nations Unies est un ancien fonctionnaire de la FAO ou d'une autre organisation relevant du régime commun des Nations Unies réputé bénéficiaire de prestations de pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, indépendamment de l'âge qu'il avait au moment de la cessation de service.

Règles de la FAO relatives au recrutement des retraités des Nations Unies

3. Comme indiqué précédemment, le recrutement de fonctionnaires retraités est un phénomène courant et une pratique répandue dans l'ensemble du régime commun des Nations Unies. Cependant, ces recrutements doivent généralement respecter certaines conditions/dispositions spéciales, comme des restrictions des revenus que ces fonctionnaires pourraient toucher ou des rôles et responsabilités qui pourraient leur être confiés et, le plus souvent, une durée maximale de contrat plus courte que celle des autres prestataires de services. Par exemple, le Secrétariat de l'ONU donne des détails sur les limites qu'il impose dans son instruction administrative ST/AI/2013/4, dans laquelle il présente les restrictions sur les rôles qui peuvent être assurés par les fonctionnaires retraités recevant des prestations de retraite de la Caisse commune des pensions, la limitation de la durée maximale des contrats à six mois par année civile et le plafonnement du niveau de rémunération à 22 000 USD par année civile.

4. La FAO permet aux retraités des Nations Unies d'être recrutés comme consultants ou titulaires d'accords de services personnels. **Les consultants** sont recrutés au titre de la section 317 du Manuel administratif de la FAO. Ces spécialistes sont embauchés pour remplir les fonctions de nature consultative pour lesquelles ils disposent des qualifications et de l'expérience nécessaires. Il est possible de recourir à des consultants pour apporter des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne. Ceux-ci sont généralement embauchés pour remplir des fonctions dont la FAO a besoin à titre temporaire. Ils sont considérés comme fonctionnaires de l'Organisation et peuvent, lorsque cela est nécessaire à leur mission, remplir des fonctions de supervision déterminées. Ils peuvent également, si cela est nécessaire à leur mission, engager les ressources humaines et, dans une certaine mesure, financières de l'Organisation.

5. **Les titulaires d'accords de services personnels** sont recrutés au titre de la section 319 du Manuel administratif. Ils sont généralement embauchés pour effectuer, sans supervision directe, certaines tâches ou certains services de nature intermittente ou discontinue et à durée limitée, qui s'écartent des tâches et services assurés par les fonctionnaires en continu et qui ne les amènent pas à voyager régulièrement au nom de la FAO ou pour représenter l'Organisation. Ils sont considérés comme des prestataires de services indépendants et non comme des fonctionnaires de l'Organisation, et ne sont donc pas autorisés à engager les ressources humaines et financières de cette dernière.

6. Dans le cas des **retraités des Nations Unies**, qui peuvent être embauchés dans le cadre de l'un ou l'autre instrument contractuel, et conformément à d'autres organisations des Nations Unies, le recrutement est soumis à des contraintes spéciales qui ne s'appliquent pas aux consultants ni aux titulaires d'accords de services personnels classiques.

a) Ces retraités ne peuvent pas, même dans le cadre d'un contrat de consultant, représenter l'Organisation ni agir à aucun titre qui engagerait cette dernière ou ses ressources, notamment financières.

b) Les consultants et les titulaires d'accords de services personnels peuvent être recrutés pour des durées allant jusqu'à 11 mois sur une période de 12 mois et travailler pendant toute cette période, tandis que les retraités des Nations Unies peuvent être recrutés pour la même durée, mais ne peuvent travailler et être payés que pour un maximum de 180 jours de travail effectif par année civile.

c) Par ailleurs, les taux journaliers maximum versés aux retraités des Nations Unies sont limités et leur plafonnement dépend de leur classe au moment de leur départ à la retraite. Ces plafonds journaliers sont aujourd'hui les suivants:

Ancienne catégorie/classe	**Taux journalier**
Directeurs et catégories supérieures	300 (USD)
Personnel du cadre organique (y compris les fonctionnaires recrutés sur le plan national)	225 (USD)
Fonctionnaires des services généraux	165 (USD)

7. Dans le cas des retraités de la FAO, des restrictions supplémentaires ont été instituées, à savoir:

a) Ils ne peuvent pas être recrutés pendant les six premiers mois suivant leur départ à la retraite.

b) Ils ne peuvent à aucun moment être recrutés pour s'acquitter des tâches correspondant au poste qu'ils occupaient au moment de leur départ à la retraite.

c) Le premier recrutement d'un ancien fonctionnaire de la FAO ayant pris sa retraite à la classe P-5 ou à un rang supérieur doit être approuvé par le Directeur général.

Recrutement par la FAO d'anciens fonctionnaires retraités des Nations Unies

8. Le tableau 1 présente des données comparatives sur le recrutement d'anciens membres du personnel de l'Organisation en tant que retraités des Nations Unies conformément aux règles applicables sur une période de cinq ans, en utilisant les données enregistrées au 30 juin de chaque année entre 2020 et 2024. La dernière colonne du tableau indique le nombre total de personnes employées pendant l'ensemble de la période visée.

Tableau 1

Ancienne classe	Hors siège	Siège	Total	Hors siège	Siège	Total	Hors siège	Siège	Total	Hors siège	Siège	Total	Hors siège	Siège	Total	Hors siège	Siège	Total
	Au 30 juin 2020			Au 30 juin 2021			Au 30 juin 2022			Au 30 juin 2023			Au 30 juin 2024			Total entre 2020 et 2024		
Directeurs	6	3	9	5	8	13	7	5	12	4	5	9	7	5	12	29	26	55
Administrateurs	21	11	32	26	14	40	18	13	31	26	12	38	19	7	26	110	57	167
Services généraux	2	1	3	1	3	4	4	2	6	4	5	9	8	5	13	19	16	35
Total	29	15	44	32	25	57	29	20	49	34	22	56	34	17	51	158	99	257

9. Comme le montre le tableau, le recrutement d'anciens membres de la FAO retraités des Nations Unies est restreint. Pendant la période considérée, le chiffre le plus élevé, à savoir 57 anciens fonctionnaires embauchés en tant que retraités des Nations Unies, a été enregistré en 2021. À la même date de référence en 2024, le 30 juin, ce chiffre était tombé à 51, ce qui représentait 0,3 pour cent du nombre total d'employés enregistrés à la même date, à savoir 16 450 personnes.

10. La majorité des anciens employés recrutés en tant que retraités des Nations Unies effectuaient des missions pour les bureaux décentralisés: ainsi, 61 pour cent des 257 anciens employés recrutés pendant la période considérée de 5 ans étaient embauchés par les bureaux décentralisés. S'agissant de l'ancienne classe ou catégorie des personnes recrutées, elles étaient en majorité des employés de classe P-1 à P-5 au moment de leur départ à la retraite, puis des anciens D-1 et classes supérieures, et enfin des anciens fonctionnaires de classe G-1 à G-7. Soixante-cinq pour cent des 257 anciens employés recrutés en tant que retraités des Nations Unies pendant la période considérée de 5 ans étaient auparavant des fonctionnaires du cadre organique, 21 pour cent d'entre eux étaient des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur et 14 pour cent étaient des agents des services généraux.

Conclusion

11. Lorsqu'elle recrute d'anciens fonctionnaires, ce qu'elle fait rarement, comme indiqué ci-dessus, la FAO suit les pratiques d'autres organisations du régime commun des Nations Unies consistant à tirer parti d'un vivier de personnes hautement compétentes et expérimentées pour répondre aux besoins immédiats qui pourraient survenir. L'application de la politique de l'Organisation à ces recrutements, et notamment des limites imposées à ces contrats, permet de garantir la rationalisation de l'embauche d'anciens fonctionnaires et de veiller à ce qu'ils ne soient recrutés que lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'Organisation et pour répondre à un besoin immédiat à court terme ou à un manque de compétences en attendant de trouver une solution à long terme.

12. L'Organisation continuera de faire en sorte, grâce à ses politiques applicables et à sa surveillance administrative, que le recrutement d'anciens fonctionnaires reste soumis aux contrôles et aux limites nécessaires et une pratique à caractère exceptionnel.